

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

Décret n° 87/289 du 10/06/87 *M. Kouya*
/MTSSJ/DGFF/DGPCE
portant promotion au titre de l'an-
née 1983 de Monsieur MOUAYA (Bonifa-
cè), Ingénieur d'Agriculture des ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant rati-
fication de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juil-
let 1979 ;

(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
général des Fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le rè-
glement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 50/90/FP du 03/03/1960, fixant le sta-
tut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Servi-
ces Techniques ;

(/u le Décret n° 52/130/FP du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 52/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/
62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 52/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat ;

(/u le Décret n° 55/170/FP/BE du 25 Juin 1965 règle-
mentant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnai-
res ;

(/u le Décret n° 86/877 du 10/07/86 sur la prise d'
effet des avancements et reclassements des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 87/288 /MTSSJ/DGFF/DGPCE du 10/06/87
portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1983 de Monsieur MOUAYA (Bonifacè), Ingénieur
d'Agriculture des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques (Agriculture)

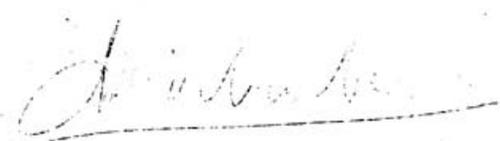
DECRETE :

Article 1er.- : Monsieur KOUYA (Boniface), Ingénieur d'Agriculture de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1983 au 3° échelon de son grade pour compter du 05/07/83. Indic. 1. 30'000 = nant.

Article 2°.- : Conformément aux dispositions du Décret n° 254877 du 16/07/86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3°.- : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre, Brazzaville, le 10 Juin 1987
Le Garde des Sceaux,
Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, C.



- Commandant Dieudonné KILISSEBE.-

- Ange Edouard PCOUNGUI.-

AMPLIATION :

- JORFC..... 2
- SGG/EC..... 2
- DGFP/DGFC..... 3
- DCE..... 2
- DCF..... 2
- MDR..... 2
- SGDR..... 2
- DA..... 2
- DAAF..... 2
- DIAFP/DOS..... 4
- CRF..... 1
- B STAT/DGFC..... 1
- INTERESSE..... 1.-